

**Politique de vote par procuration**  
mars 2024

La politique de Genus Capital Management est de voter par procuration dans le meilleur intérêt à long terme de nos clients.

Genus a engagé GIR (Groupe Investissement Responsable Inc.), basé à Montréal, pour s'occuper de la recherche, des recommandations et de la mise en œuvre du vote par procuration. GIR est l'un des principaux fournisseurs canadiens indépendants de services de recherche sur les procurations et de recommandations de vote à l'échelle mondiale. En tant qu'entreprise indépendante qui ne fournit pas de services de conseil aux émetteurs, GIR remplit les conditions requises pour servir de fournisseur indépendant de services de procuration à des tiers.

Dans le cas où nous avons engagé des sous-conseillers pour gérer les fonds, nous leur avons délégué la procédure de vote par procuration. Les sous-conseillers sont tenus de nous fournir leurs politiques de vote par procuration afin que nous puissions vérifier qu'elles sont conformes à nos lignes directrices.

Avant l'exécution du vote, nous examinons les recommandations de vote des prestataires de services externes pour les votes controversés et très médiatisés dans tous les cas. En outre, nous examinons les recommandations de vote des prestataires de services externes lorsque l'application de notre politique de vote n'est pas claire.

Le directeur général du développement durable est généralement chargé de superviser le processus de vote par procuration.

**Lignes directrices pour le vote par procuration**

1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de superviser les performances de la direction de manière à assurer la croissance durable et à long terme de l'entreprise. Le conseil d'administration est responsable devant les actionnaires en tant que propriétaires de la société.

Les administrateurs ont l'obligation légale d'agir au mieux des intérêts de l'entreprise. Cependant, il est difficile pour quiconque d'éviter d'être influencé par des conflits d'intérêts. C'est pourquoi les conseils d'administration doivent, dans l'ensemble, être indépendants de la direction de l'entreprise. Les administrateurs ne sont pas bien placés pour demander des comptes à la direction s'ils ont une relation avec l'entreprise autre que celle d'actionnaires et d'administrateurs.

- Nous voterons en faveur des propositions visant à ajouter au conseil d'administration des entreprises des administrateurs possédant des dans des domaines dont le conseil d'administration a besoin ou qui lui font défaut, tels que l'environnement, à condition la proposition soit raisonnable et que les administrateurs nommés soient bien qualifiés pour être administrateurs d'entreprises.
- Nous voterons en faveur des propositions visant à exiger que le président du conseil d'administration soit un administrateur indépendant.
- Nous voterons en faveur des propositions visant à exiger que deux tiers des administrateurs soient indépendants.

- Nous voterons pour les propositions qui augmentent le nombre d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration, à moins que deux tiers des administrateurs soient déjà indépendants. Si les deux tiers administrateurs sont déjà indépendants, [le fonds] déterminera comment voter dans chaque cas individuellement, en fonction de l'impact de la proposition sur la société à long terme.
- Si moins de deux tiers des administrateurs sont indépendants, nous voterons contre les administrateurs qui ne le sont pas.
- Nous voterons en faveur des propositions visant à exiger la divulgation annuelle des administrateurs indépendants et de la base sur laquelle l'évaluation a été faite.
- Nous voterons contre un administrateur si l'entreprise ne fournit pas suffisamment d'informations aux actionnaires pour leur permettre de déterminer si cet administrateur est indépendant ou non.

## 2. Comités du conseil d'administration

Tous les conseils d'administration devraient avoir des comités d'audit, de rémunération et de nomination composés exclusivement d'administrateurs indépendants. Ces comités sont essentiels à la supervision d'une entreprise.

### a) Comité d'audit

Le conseil d'administration doit disposer d'un comité d'audit chargé de superviser l'audit externe annuel de la société. C'est ce qu'exigent les lois américaines et canadiennes sur les valeurs mobilières. Tous les membres du comité d'audit doivent être des administrateurs indépendants. Les membres du comité doivent être libres de tout lien avec l'auditeur de la société, y compris de tout emploi au sein du cabinet d'audit au cours des cinq dernières années.

Les membres du comité d'audit doivent avoir des connaissances financières afin de superviser les complexités de l'audit annuel et de traiter les aspects techniques de l'information financière.

- Nous voterons en faveur des propositions visant à créer des comités d'audit dont tous les membres sont indépendants.
- Nous nous abstenons de voter pour les administrateurs qui ne sont pas indépendants et qui siègent au comité d'audit.

### b) Comité de rémunération

Chaque conseil d'administration devrait disposer d'un comité de rémunération chargé d'orienter et de superviser le programme de rémunération des cadres de l'entreprise et d'évaluer régulièrement les performances des cadres supérieurs. Pour être efficace et éviter les conflits d'intérêts, ce comité doit être composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Les administrateurs qui sont des cadres dirigeants d'autres sociétés ne doivent pas siéger au comité, sauf si ces sociétés sont privées et de très petite taille, comme une société qui n'a pas d'employés.

plus de deux ou trois employés. Les membres de ce comité ne doivent pas être nommés ou sélectionnés par la direction.

Si le comité de rémunération d'une entreprise comprend des membres qui ne sont pas indépendants, nous accorderons une attention particulière aux plans de rémunération de l'entreprise. Nous pourrions voter contre ces plans si

nous pensons que le manque d'indépendance du comité influence la rémunération des dirigeants de l'entreprise.

- Nous voterons en faveur des propositions visant à créer des comités de rémunération indépendants.
- Nous nous abstiendrons de voter pour les administrateurs qui siègent au comité de rémunération et qui ne sont pas indépendants de la direction.
- Nous nous abstiendrons de voter pour les administrateurs individuels qui siègent au comité de rémunération s'ils sont des cadres dirigeants d'autres sociétés, à moins que ces sociétés ne soient privées et de très petite taille.
- Nous pouvons voter contre un plan de rémunération si le comité de rémunération comprend des administrateurs qui ne sont pas indépendants.

#### c) Comité de nomination

Les conseils d'administration doivent disposer d'un comité de nomination chargé d'identifier les besoins en administrateurs et de recruter, nommer et orienter les nouveaux administrateurs. Pour que le conseil d'administration fonctionne indépendamment de la direction, le comité de nomination doit être composé exclusivement d'administrateurs indépendants.

- Nous voterons en faveur des propositions visant à créer des comités de nomination composés uniquement d'administrateurs indépendants.
- Nous nous abstiendrons de voter pour les administrateurs qui siègent au comité de nomination et qui ne sont pas indépendants.

#### d) Comité de gouvernance d'entreprise

Un grand conseil d'administration doit disposer d'un comité de gouvernance d'entreprise chargé superviser la gouvernance de la société. Ce comité doit pouvoir fonctionner indépendamment de la direction. La majorité de ses membres doivent être des administrateurs indépendants.

- Nous voterons pour la création d'un comité indépendant de gouvernance d'entreprise.

### 3. Rémunération des cadres

Nous soutenons les plans de rémunération des dirigeants qui sont équitables et liés aux performances individuelles et à celles de l'entreprise.

- Nous voterons pour les plans de rémunération des dirigeants que nous estimons équitables et nous nous opposerons à ceux que nous jugeons excessifs. Les plans de rémunération sont équitables si
  - ils sont liés à des mesures objectives de la performance de l'entreprise ;
  - ils sont abordables compte tenu de la situation financière globale de l'entreprise ;
  - ils incitent à d'excellentes performances à long terme et ne récompensent pas les performances inférieures à la moyenne ; et
  - la rémunération totale de chaque dirigeant est compréhensible et raisonnable par rapport aux niveaux de rémunération pour des postes comparables dans le secteur et par rapport à tous les niveaux de rémunération au sein de l'entreprise.
- Nous voterons en faveur de propositions visant à lier la rémunération des dirigeants à des mesures objectives et réfléchies des performances sociales et environnementales, ainsi qu'à des mesures des performances financières.

#### 4. Protection contre les OPA

Les fusions, les acquisitions et les prises de contrôle sont monnaie courante. Les actionnaires doivent veiller à protéger leurs intérêts dans le cadre de ces transactions. Ces transactions peuvent rapporter une prime aux actionnaires et améliorer les performances d'une entreprise, mais elles peuvent aussi nuire à la rentabilité à long terme de l'entreprise et avoir des effets négatifs sur ses parties prenantes, notamment les communautés locales, les contribuables, les fournisseurs et l'environnement. La décision 'accepter ou non une fusion ou une acquisition doit se fonder sur ce qui servira le mieux l'entreprise et les actionnaires à long terme.

Les mesures destinées à protéger les entreprises contre les OPA doivent également être évaluées avec soin. Les mesures de défense contre les OPA font souvent baisser le prix des actions d'une entreprise et peuvent protéger les intérêts des administrateurs et des dirigeants plus qu'ils ne protègent l'entreprise ou ses autres parties prenantes.

- Nous nous abstenons de voter ou voterons contre tous les administrateurs d'un conseil d'administration qui adopte un plan d'action de défense contre les offres publiques d'achat sans l'approbation des actionnaires.
- Nous voterons en faveur des propositions visant à exiger l'approbation des actionnaires avant que la société n'adopte une défense contre les offres publiques d'achat.
- Nous voterons contre l'émission de nouveaux droits de souscription d'actions ou de bons de souscription d'actions lorsqu'ils pourraient être ou seront utilisés comme moyen de défense contre une offre publique d'achat.
- Nous voterons au cas par cas sur d'autres mesures de défense contre les OPA fondées sur la pilule empoisonnée. Nous voterons contre les plans qui permettent au conseil d'administration de rejeter, sans l'avis des actionnaires, les offres d'acquisition de la société qui ne déclenchent pas le plan, qui sont susceptibles de décourager les prises de contrôle qui pourraient profiter à la société et qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les résultats de l'entreprise.

ou n'exigent pas du conseil d'administration qu'il accorde un traitement égal à toutes les offres conformes aux règles du plan.

- Nous évaluerons les votes sur les autres moyens de défense contre les OPA au cas par cas, en fonction de leur impact à long terme sur l'entreprise et ses parties prenantes.

## 5. Droits des actionnaires

Les actionnaires doivent être protégés. Nous voterons pour les propositions qui défendent les droits des actionnaires.

- Nous voterons contre les propositions visant à limiter les juridictions dans lesquelles les actionnaires peuvent intenter une action contre la société.
- Nous voterons pour les propositions visant à adopter le vote par procuration confidentiel.
- Nous voterons contre les propositions qui fixeraient le quorum à moins 25 % des actions avec droit de vote.
- Nous voterons contre les propositions visant à limiter ou à refuser le droit des actionnaires à convoquer des assemblées extraordinaires.
- Nous voterons contre les propositions visant à raccourcir le délai de convocation aux assemblées des actionnaires si ce délai est inférieur à 15 jours.
- Nous voterons contre les propositions si l'entreprise ne met pas suffisamment d'informations sur ces propositions à la disposition des actionnaires avant l'assemblée.
- Nous voterons contre les propositions qui limiteraient ou modifieraient les droits de vote des actionnaires.
- Nous voterons pour des propositions visant à protéger les droits de vote des actionnaires.

## 6. Indépendance du vérificateur

L'indépendance des auditeurs est vitale pour les actionnaires. Les états financiers annuels d'une entreprise sont généralement les seules informations vérifiées de manière indépendante dont disposent les actionnaires sur les performances et la situation financière de l'entreprise.

De temps en temps, les entreprises engagent leurs auditeurs externes pour leur fournir des conseils fiscaux ou d'autres services. Nous pensons que le fait d'engager l'auditeur externe pour effectuer d'autres travaux est susceptible de compromettre l'indépendance de ces auditeurs. Nous préférons de loin les auditeurs qui n'ont pas fourni d'autres services à une société et qui n'ont pas de contrats pour fournir des services autres que l'audit annuel.

- Nous voterons en faveur des propositions visant à empêcher l'auditeur externe d'effectuer des travaux pour l'entreprise autres que ceux liés à l'audit annuel, à moins que l'entreprise ne présente des arguments convaincants montrant que le nombre de cabinets comptables avec lesquels elle peut travailler est trop limité pour que cela soit réalisable.

- Nous voterons contre les auditeurs si plus de 25 % des honoraires versés aux auditeurs au cours de l'année précédente l'ont été pour des services autres que l'audit annuel.
- Nous voterons contre les auditeurs si l'entreprise ne divulgue pas les honoraires qu'elle a versés à son auditeur pour l'audit annuel, les services liés à l'audit et les services non liés à l'audit au cours de l'année précédente.
- Nous voterons en faveur des propositions visant à obliger les entreprises à divulguer les honoraires versés à leur auditeur pour l'audit et les services autres que l'audit.
- Nous voterons contre les propositions visant à indemniser les auditeurs externes ou à les dégager de toute responsabilité.

## 7. Responsabilité sociale des entreprises

Les préoccupations environnementales et sociales étaient autrefois considérées au mieux comme superflues pour les entreprises, et souvent comme des obstacles à la maximisation de leur rentabilité. Mais la communauté des investisseurs reconnaît désormais que les questions environnementales et sociales ont des conséquences financières et font partie de la valeur d'une entreprise.

- En général, nous voterons pour les propositions d'actionnaires qui demandent aux entreprises d'adhérer aux principes établis dans ces normes internationales.
  - La déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (<http://www.un.org/Overview/rights.html>)
  - Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale ([http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS\\_094386/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS_094386/lang--en/index.htm))
  - Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (<http://www.oecd.org/corporate/mne/>)
  - La déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ([http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS\\_en.pdf](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_en.pdf))
  - Le Pacte mondial des Nations unies (<http://www.unglobalcompact.org/>)
  - Les normes de la Global Reporting Initiative (<https://www.globalreporting.org/standards>)
  - Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (<http://www.business-humanrights.org/media/documents/ruggie/ruggie-guiding-principles-21-mar-2011.pdf>)
- Nous voterons en faveur des propositions visant à fournir aux actionnaires des rapports sur le développement durable.
- Nous voterons en faveur des propositions visant à ce que les entreprises publient des rapports financiers et de développement durable intégrés, pour autant que les rapports intégrés puissent être compris et fournissent autant d'informations que des rapports financiers et de développement durable séparés.
- Nous voterons pour les propositions qui demandent aux entreprises de rendre compte aux actionnaires en utilisant les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI).
- Nous voterons conformément aux lignes directrices de l'Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation (SHARE) en matière de vote par procuration et nous nous efforcerons de nous aligner sur les priorités de SHARE en matière d'engagement.